



Monsieur Philippe Carrière
Inspecteur d'académie
DASEN du Rhône
21 Rue Jaboulay
69007 Lyon

Vénissieux, le 18 juillet 2022

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Par une décision en date du 13 juillet 2022, le tribunal administratif de Paris a enjoint au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse de communiquer à M. Lechenet les documents sollicités listant les indices de position sociale (IPS) de chacun des collèges et des classes de CM2 dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement dont je me permets de vous adresser une copie.

Il apparaît en effet que les indices de position sociale de chaque collège sont des documents administratifs communicables au sens de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Par la présente, je vous remercie donc de bien vouloir me communiquer les derniers indices de position sociale en date de tous les collèges du département du Rhône.

J'ai bien noté que l'absence de réponse de votre part dans le mois suivant la réception de cette demande signifiera un refus tacite de votre part ; cela impliquera de notre part une saisine de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Convaincue que vous saurez donner une suite favorable à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'académie, en l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente
Khady Rebuzzy

no ghetto !

association pour la promotion de la mixité sociale et d'origine
Chez Khady Rebuzzy, 20 rue George Gershwin 69200 Venissieux
no-ghetto.fr - bonjour@no-ghetto.fr